

Rédigées par le Comité technique de la Table de concertation paritaire de l'industrie du cinéma et de la vidéo et produites par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.



ASSOCIATION DES
PRODUCTEURS DE
FILMS ET DE
TÉLÉVISION DU
QUÉBEC

Prévention des incendies

1. Avant de louer ou d'occuper une maison, un bâtiment ou un édifice, le producteur doit s'assurer que le lieu répond aux normes en matière de prévention des incendies et qu'il contient le matériel nécessaire de lutte contre les incendies, conformément au *Code national de prévention des incendies*.
2. La distance à parcourir entre un point quelconque du bâtiment et l'issue la plus près ne doit pas dépasser 25 m lorsqu'il n'y a pas d'extincteurs automatiques (gicleurs), ou 45 m s'il y en a dans tout le bâtiment. Il doit y avoir au moins deux issues menant directement à l'extérieur du bâtiment. Aucun objet ne doit faire obstacle à l'écoulement de l'eau par les extincteurs automatiques (gicleurs).
3. L'emplacement des sorties de secours doit être clairement signalé. Les sorties doivent être libres de tout obstacle, de chaque côté. Si les sorties habituelles sont obstruées en raison du tournage, il faut en prévoir d'autres.
4. Il faut prévoir un passage d'au moins 1,2 m de largeur et de 3 m de hauteur autour des décors et des sorties de secours. Ce passage doit être dégagé en tout temps et tous les tuyaux, fils, conduits, etc. le traversant doivent être recouverts de protège-câbles (*cable mat*).
5. Les câbles électriques encombrant les sorties ou les passages doivent être insérés dans des protège-câbles et recouverts. Leur présence doit être signalée.
6. Il faut garder les armoires d'incendie dégagées de tout obstacle, en tout temps.

Accès et stationnement pour pompiers

7. Le coordonnateur des transports, ou le régisseur de plateau, doit s'assurer que les lieux de tournage sont accessibles aux véhicules du service des incendies par des voies d'une largeur libre minimale de 6 m et d'une hauteur libre de 5 m, et dont le rayon de braquage permet le passage du matériel.
8. À moins d'avoir obtenu l'approbation du service municipal des incendies, les véhicules utilisés pour la production ne peuvent obstruer les voies d'accès des pompiers et doivent laisser un dégagement de 2,5 m de chaque côté des bouches d'incendie, des collecteurs d'alimentation (prises siamoises) et des gicleurs.

Interdiction de fumer

9. Au Québec, la *Loi sur le tabac* (décembre 1999) interdit de fumer dans les lieux publics et sur les lieux de travail. L'équipe de régie doit donc poser des panneaux « Interdit de fumer » et l'équipe de production doit respecter cette interdiction.
10. Il est interdit de fumer dans les endroits suivants :
 - près de zones de finition où on utilise des produits en aérosol ;
 - près des accessoires ou des décors inflammables (notamment les rideaux) ;
 - à tout endroit où l'on utilise ou entrepose des liquides ou des gaz inflammables (par exemple pour obtenir des effets pyrotechniques spéciaux ou dans les zones de distribution de combustible ou de ravitaillement) ;
 - à tout endroit où l'on utilise ou entrepose des dispositifs d'effets pyrotechniques spéciaux ;
 - sous une tente ou une structure gonflable ;
 - dans les endroits indiqués par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Effets spéciaux de flammes nues et cascades de feu

11. Tout type d'incendie provoqué sur place doit être approuvé officiellement par le service municipal des incendies. Le coordonnateur de la sécurité doit avoir reçu un exemplaire des permis délivrés et être au courant de l'usage qui sera fait des flammes selon le scénario.
12. Lorsque l'on prévoit réaliser des effets spéciaux de flammes nues ou une cascade de feu :
 - la feuille de service doit comporter une note prévenant l'équipe de production. Cette note doit préciser que le plateau sera alors considéré comme « fermé », c'est-à-dire que seul le personnel essentiel pourra y circuler. On doit également remettre la note aux sous-traitants ;
 - aucune personne de moins de 16 ans n'a le droit de se trouver à proximité des lieux de tournage, à moins qu'elle ne soit considérée comme un cascadeur professionnel ou que l'on n'ait obtenu une autorisation écrite de ses parents ou tuteurs.

Effets spéciaux de flammes nues

13. Lorsque le tournage d'une scène prévoit des effets spéciaux de flammes nues et que des liquides ou des gaz inflammables seront utilisés, le coordonnateur des effets spéciaux doit inspecter les lieux et faire rapport au coordonnateur de la sécurité. Il doit notamment :
- approuver le choix du lieu de tournage ;
 - s'assurer d'éliminer tout ce qui comporte des risques de déclencher un incendie : surfaces portées à haute température, éclairage et matériel électrique, zones réservées aux fumeurs ;
 - s'assurer que les tuyaux, les éléments de robinetterie, les collecteurs et le matériel respectent les normes du *Code de sécurité pour les travaux de construction* et celles relatives au gaz propane : CAN/CSA B149.1-002 et CAN/CSA B149.2-00 ;
 - vérifier les conditions de rangement des réservoirs portatifs, des bouteilles et du matériel utilisé ;
 - voir à l'installation de panneaux interdisant de fumer dans les zones où l'utilisation des substances inflammables risque de se prolonger et dans les lieux d'entreposage ;
 - vérifier si le permis d'utiliser des flammes a été obtenu ;
 - restreindre toutes les activités de distribution de combustible à des zones sûres et approuvées ;
 - s'assurer de la présence et de l'accessibilité sur les lieux de tournage du matériel de lutte contre les incendies (par exemple des extincteurs, des tuyaux d'incendie ou de véhicules du service des incendies, etc.).
14. Pour obtenir des effets de flammes, on utilise des substances inflammables, notamment la colle de caoutchouc, l'essence, le kérosène et d'autres produits pétroliers. La personne qui manipule ces substances ne doit pas allumer le feu. Cette personne et celle qui allume le feu doivent porter des lunettes de sécurité, des gants et tout autre équipement de protection recommandé par le fabricant du produit.
15. Lorsque l'effet de flammes est important :
- les membres de l'équipe de production appelés à travailler près des flammes doivent porter des vêtements ininflammables, fabriqués en coton ou en laine, ou traités avec une solution ignifuge (on peut également utiliser une housse spéciale de protection contre le feu pour faire écran). Ils doivent également porter l'équipement de protection respiratoire recommandé par le fabricant du produit ;
 - le producteur, ou son représentant, doit s'assurer qu'il y a un système de ventilation locale pour évacuer la fumée ;
 - il faut prévoir deux sorties de secours pour pouvoir quitter le décor.
16. Si on utilise des bouteilles d'oxygène, il faut éloigner les matériaux combustibles. Les bouteilles non utilisées doivent être entreposées à l'extérieur de l'immeuble, à une distance de 10 m de tout matériel combustible ou de gaz.
17. Lorsque l'effet de flammes est important, avant le tournage, le coordonnateur des effets spéciaux doit convoquer l'équipe de production à une réunion au cours de laquelle se déroulera une répétition détaillant l'action prévue et le rôle de chacun. Il doit notamment indiquer qui utilisera les extincteurs, expliquer comment on interviendra pour combattre les flammes et faire une répétition de l'intervention.
18. Le coordonnateur des effets spéciaux doit de préférence simuler un feu en ayant recours, par exemple, à des liquides et à des gaz inflammables, plutôt qu'en faisant réellement brûler un objet pour obtenir l'effet désiré.
19. Il faut qu'il y ait des extincteurs sur place et que les personnes désignées soient capables de s'en servir en fonction des produits inflammables utilisés.
20. En cours de tournage de l'effet de flammes, un préposé aux premiers soins, affecté uniquement à cette tâche, doit se trouver sur les lieux.

Cascade de feu

21. Toute scène simulant un corps en proie aux flammes doit être réalisée par un cascadeur professionnel compétent en la matière.
22. Le cascadeur doit se présenter sur le plateau avec le matériel de protection conforme (matériel de protection contre le feu – tenues de protection en Nomex ou l'équivalent, matériel d'extinction d'incendie et, dans certains cas, appareil respiratoire) et avec ses assistants, qui sont au courant des risques inhérents à la cascade.
23. Si, au cours de la scène, seule une partie des vêtements du cascadeur est enflammée, au moins deux personnes équipées d'un extincteur approprié et spécialement formées pour l'utiliser doivent se trouver sur les lieux. Si une grande partie du corps est en flammes ou que les flammes risquent d'empêcher le cascadeur de respirer ou de bien voir, au moins trois personnes équipées d'un extincteur approprié et spécialement formées pour l'utiliser doivent être sur place.
24. Le régisseur d'extérieur ou le régisseur de plateau doit rédiger le plan d'intervention en cas d'urgence et le fournir au directeur de la production.
25. Avant le début de la cascade, on doit avoir sous la main des extincteurs à CO₂ d'au moins 7 kg chargés, à portée de la main des intervenants et prêts à être utilisés en cas d'intervention.

26. Le coordonnateur des cascades doit s'assurer que les matières combustibles sont ignifugées, s'il y en a dans la zone où se déroulera la cascade.
27. Avant le début de la cascade, le coordonnateur des cascades doit convoquer l'équipe de production à une réunion au cours de laquelle se déroulera une répétition détaillant l'action prévue et le rôle de chacun. Il doit notamment indiquer qui utilisera les extincteurs, expliquer comment on interviendra pour combattre les flammes et faire une répétition de l'intervention.
28. En cours de tournage d'une scène comportant un corps en proie aux flammes, un préposé aux premiers soins, affecté uniquement à cette tâche, doit se trouver sur les lieux.
29. Dans toute la mesure du possible, les scènes comportant un corps en proie aux flammes doivent être tournées à l'intérieur, à condition que le bâtiment soit approuvé par le Service des incendies. Il faut dans ce cas vérifier s'il y a des courants d'air. Si les scènes sont tournées à l'extérieur, il faut vérifier le régime des vents.
30. Les cascadeurs doivent porter une perruque de cheveux naturels et appliquer un gel aqueux sur toutes les parties exposées de leur peau. Le coordonnateur des cascades doit déterminer qui parmi les membres de l'équipe de production devrait prendre les mêmes précautions.

Références

Code de sécurité pour les travaux de construction

Code national de prévention des incendies (CNPI), édition 1995

Fiche n° 1 sur les obligations générales

Fiche n° 5 sur la tenue des lieux

Fiche n° 9 sur les premiers soins et les premiers secours

Fiche n° 11 sur les liquides inflammables

Fiche n° 12 sur la qualité de l'air

Fiche n° 13 sur la construction et la démolition

Fiche n° 16 sur les explosifs et le matériel pyrotechnique

Fiche n° 18 sur les cascades

Fiche n° 25 sur les produits contrôlés

Manuel des effets pyrotechniques spéciaux, Ressources naturelles (Canada)

Note. – L'information contenue dans la présente fiche n'est pas exhaustive et ne peut se substituer aux normes, aux lois et aux règlements en vigueur.